

Objet : Vente d'un véhicule à M. Pierre VIEIRA  
AK-894-ZX

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22 et suivants ;

VU l'arrêté n°181-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean MAURY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó, portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L. 5211-09 -3<sup>ème</sup> alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

Considérant que le véhicule AK-894-ZX nécessite d'importantes réparations de remise en état et donc vendu en l'état ;

**DECIDE**

Article 1 : De vendre le véhicule de marque Citroën C15 first, immatriculé AK-894-ZX à M. Pierre VIEIRA, sis 5 bis rue du Canigou – La Sacristie à Los Masos (66500).

Le montant de la vente s'élève à 50 € (Cinquante Euros).

Le véhicule objet de la vente est cédé en l'état et sans Contrôle Technique.

Article 2 : M. Pierre VIEIRA s'acquittera de la somme à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public remis le jour de la vente.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 13 juillet 2023.



Vice-Président délégué,

Jean MAURY.

